



APPEL A PROJET REAAP 2024

Préambule

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités, etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados.).

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Au plan local, le Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) a pour mission de décliner et mettre en œuvre une politique départementale coordonnée et accessible à l'ensemble des familles, dans les domaines de l'Enfance, la Jeunesse et l'accompagnement à la parentalité.

Critères d'éligibilité

- Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité
- Garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière
- Permettre et encourager la participation de tous les parents
- S'adresser à des futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans
- Respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

Cahier des charges REAAP

Les subventions accordées au titre du soutien à la parentalité ont pour vocation de financer des actions ou animations concrètes, locales, et non pas à financer des services ou des postes.

Une attention particulière sera accordée aux structures qui proposeront :

- **des actions sur les territoires présentant un taux de familles fragilisées** (séparation, mono-parent...), un taux d'échec scolaire élevé, l'absence d'offre de service « accompagnement à la parentalité » ,peu ou insuffisamment couverts par des offres de service à destination des parents (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité /Lieux d'Accueil Enfant Parent...),
- **des actions relatives à l'autorité**, les limites, les règles, notamment autour de l'utilisation des écrans, d'internet et la prévention des risques associés à leur usage, les consommations et les conduites à risques, le harcèlement scolaire...,
- **des actions favorisant le répit parental**, notamment en direction des familles ayant un ou des enfants en situation de handicap.
- **des actions en direction des parents d'adolescents**,

Les projets devront respecter les points suivants pour prétendre à un financement

1- Réaliser au préalable un diagnostic

Le porteur de projet s'appuie sur un diagnostic local et une analyse des besoins partagés avec les acteurs locaux de la petite enfance et de l'accompagnement à la parentalité ou en faveur des jeunes et mobilisés dans la mise en place des conventions territoriales globales (CTG) :

* Recueil et émergence des besoins et des demandes des parents (détailler la ou les problématiques),

* Réponses existantes du territoire,

* Population visée (détailler les caractéristiques, profil socio-économique, tranches d'âge, territoire, nombre de participants prévisionnels...), les partenaires potentiels pouvant contribuer à l'action.

2- Préciser les objectifs poursuivis

3- Décliner les modalités de mise en œuvre du projet

- le budget spécifique à l'action,
- les moyens humains (nombre, qualification, supervision) et logistiques locaux et matériel, prévus,
- les modalités d'information, et de communication en direction des familles, des partenaires,
- le calendrier de mise en œuvre, rythme, volume horaire, nombre d'ateliers/rencontres/séances...
- les modalités de suivi et d'évaluation envisagées, en lien avec les partenaires, notamment les services de la CAF,
- Les qualifications professionnelles des intervenants extérieurs devront être vérifiées par le porteur du projet.
- l'accessibilité (localisation géographique, proximité de l'habitat du public, financière, horaire ...)
- les critères et les modalités d'évaluation de l'action.

4- Impliquer et accompagner les parents

Le projet devra s'appuyer sur une méthodologie participative des parents ; les porteurs chercheront à élaborer leur projet avec les bénéficiaires.

Seront pris en compte dans les critères d'éligibilité :

- le rôle des parents dans l'initiative des projets,
- la place des parents dans l'analyse des besoins, dans la détermination des objectifs,
- le degré d'implication des parents dans la conduite de l'action, dans son animation, son évaluation.

5- Exemples d' actions éligibles au financement du REAAP :

Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Groupes d'échanges entre parents qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité.

Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels.

Il peut s'agir par exemple.

- de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants,
- - de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation, etc.

Groupes d'entraide entre parents : à l'initiative des parents,

ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire, etc.

Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée).

Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives.

Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité.

Les actions de formation à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles.

Les conférences ou cinés-débat.

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants.

Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage.

L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les

services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essayer plus largement la dynamique créée.

Les actions non-éligibles au financement du REAAP 2024

- les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc.);
- les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles;
- les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée;
- les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...);
- les actions de formation destinées à des professionnels ;
- les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (ex/organisation de journées professionnelles départementales)

MODALITES DE DEPOTS DE DEMANDES

Les demandes de financement feront l'objet d'un examen en Comité Parentalité, réunissant les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales, la Collectivité de Corse, la MSA, un représentant de l'éducation nationale

**Toute demande de financement devra être transmise via la plateforme ELAN
au plus tard le 28/03/2024.**

Pour y accéder saisir directement l'adresse url du site dans votre barre de recherche :
<https://elan.caf.fr/aides> .
